

## 10 Faits divers &amp; Justice

Affaire Mohamed Ait Ben Ali/Conférence de presse du conseil

## Me Irénée Mezui Mba : "Je demande la libération sans condition de mon client"

Cadette ONDO EYI

Libreville/Gabon

L'ancien directeur général de Satram est à son trente-huitième jour de garde à vue aujourd'hui. Une situation ubuesque à laquelle s'oppose son avocat, qui pense que Mohamed Ait Ben Ali serait tout simplement victime de la loi du plus fort.

Maître Irénée Mezui Mba, avocat au barreau du Gabon, par ailleurs, conseil de sieur Mohamed Ait Ben Ali, ancien directeur général de Satram, a tenu une conférence de presse dernièrement, à son cabinet sis à La Sablière, dans le deuxième arrondissement de la commune d'Akanda. C'était pour édifier l'opinion sur les circonstances et les conditions de la garde à vue de son client. D'autant plus que celle-ci se prolonge de manière indéfinie.

Le conseil a d'emblée indiqué que depuis son in-



Me Irénée Mezui Mba...

terpellation, le 31 octobre dernier, par la direction générale de la Contre-ingénierie, communément appelée B2, puis placé le même jour en garde à vue, son client se trouve toujours dans les locaux de cette administration. Et ce, en violation flagrante de la loi. « Nous constatons tout simplement que c'est la loi du plus fort qui est appliquée à Monsieur Ben Ali, et non celle qui est contenue dans les textes. Les droits de mon client sont violés, au regard de la garde à vue

qui, aussi incroyable que cela puisse paraître, se prolonge indéfiniment et de façon tout à fait scandaleuse», s'est indigné Me Mezui Mba. Et de poursuivre : « j'ai saisi le procureur de la République près le tribunal de première instance de Libreville et le procureur général près la Cour d'appel de Libreville, qui ont autorité sur les unités de police judiciaire. Afin qu'ils ordonnent purement et simplement la libération de Monsieur Mohamed Ait Ben Ali. Malheureusement, ces saisines



... s'adressant aux journalistes.

restent à ce jour sans suite», se désole-t-il. Énumérant ainsi les dispositions des articles 9-1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 9 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, et 6 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples de 1981, Me Mezui Mba rappelle que ces textes à caractère international ont été bel et bien ratifiés par le Gabon. Et que la Constitution gabonaise, dans son préambule, af-

firme solennellement son attachement aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales. « Pourquoi avoir un comportement inhumain envers ce monsieur ? D'autant plus que son état de santé se dégrade de plus en plus, selon le rapport médical qui m'a été présenté par son médecin. Mon client subit une violence morale qui l'a complètement anéanti. Le jour de son interpellation, mon accès à lui m'avait été refusé je ne sais pour quelles raisons», a-t-il laissé en-

tendre. Il convient de rappeler que détenu dans le cadre de l'opération "Mamba" pour détournement et corruption active, selon le parquet, Mohamed Ait Ben Ali, ancien directeur général de Satram, a passé 20 mois à Gros-Bouquet, où il a purgé sa peine. Deux semaines après sa sortie, c'est-à-dire le 31 octobre dernier, il est à nouveau interpellé par le B2, pour motif inconnu.

## Occupation anarchique de la voie publique derrière l'Hôtel de Ville d'Akanda

## Les plaignants attendent l'application des mesures répressives

COE

Libreville/Gabon

DEPUIS 2015, un litige oppose le collectif des habitants de Derrière-l'hôtel-de-ville d'Akanda et d'autres riverains. Motif : l'occupation anarchique de la voie publique et l'obstruction des canaux d'évacuation des eaux.

L'un des mis en cause, V.O.O., a d'autorité construit une villa qui empiète sur une voie publique secondaire. Et érigé une barrière qui interdit toute circulation des riverains. L'érection de cet immeuble empêche l'écoulement normal des eaux de trois rivières dont l'embouchure se trouve à cet endroit précis. Conséquence : des inondations devenues légion à la moindre averse. Face à ces désagréments, le collectif des habitants de cette partie de la commune d'Akanda a adressé plusieurs courriers aux autorités compétentes. D'abord à l'Agence nationale de l'urbanisme, des travaux topographiques et du cadastre (ANUTTC). Puis à la mairie d'Akanda. Ensuite, poursuit un membre du collectif, « des sommations d'arrêt des



Malgré la colère des riverains, les supposés propriétaires poursuivent leurs travaux.



Ce mur en construction pourrait être la cause de graves inondations.

travaux ont donc été faites à l'endroit de V.O.O. Considérant qu'il a réalisé des travaux en violation des règles d'urbanisme et du permis de construire. Ce chantier constituant donc un cas de construction ir-

régulière. Il lui a aussi été signifié de procéder à l'évacuation ainsi qu'à la démolition de toutes les constructions réalisées. Mais, contre toute attente, ce dernier défie tout le monde. Lors d'une der-



Ce remblai effectué à l'aide de gros cailloux obstrue le passage des eaux.



Les autorités municipales ont pourtant ordonné la destruction de ce mur.

nière rencontre en septembre 2017 avec certaines autorités municipales, des assurances nous ont été données qu'une procédure de démolition était en cours. On attend toujours.» Alors que les plaignants

attendent des autorités municipales l'exécution des mesures prises à l'encontre du mis en cause, ils sont surpris de voir d'autres travaux de construction menés dans la zone marécageuse décriée. Les

populations sinistrées croient savoir que ces travaux peuvent causer des troubles plus graves. « Cet endroit est le seul canal qui draine les eaux dans toute notre zone, y compris celles qui s'écoulent devant et derrière la mairie, pour les déverser à la mer. Il s'en trouve rétréci, sinon bloqué et ne fonctionne plus normalement. La conséquence immédiate est la dégradation des routes du quartier, qui favoriserait la multiplication des flaques d'eau, véritables nids à moustiques, vecteurs du paludisme», martèle le représentant du collectif. Et de poursuivre : « Toutes les tentatives initiées par les voisins pour faire entendre raison à ces personnes ont été vaines. Refusant donc d'attendre qu'un drame survienne pour réagir, les populations attendent des autorités compétentes que des mesures idoines soient prises, pour que l'ordre et la sécurité prévalent.»

Nos reporters qui se sont rapprochés des supposés propriétaires fonciers incriminés, afin d'en savoir davantage sur leurs véritables motivations, ont esuyé une fin de non-recevoir.